

Au deuxième trimestre 2024, les salaires horaires augmentent de 3,0 % sur un an, le coût horaire du travail de 3,4 %

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - deuxième trimestre 2024

Informations Rapides · 13 septembre 2024 · n° 225

Avertissement

Depuis décembre 2023, cette publication intègre également les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS), consultables en téléchargeant le fichier de données complémentaires associé ou les séries longues attachées à cette publication.

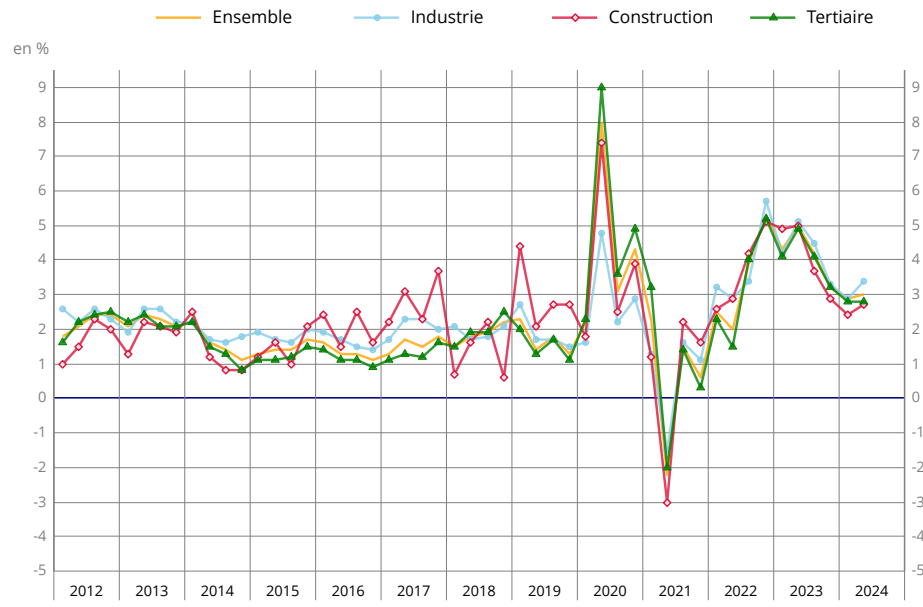
L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. Le choix d'un indice à des fins d'indexation, ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat, relèvent de l'appréciation des contractants. Pour en savoir plus, voir les notes méthodologiques associées.

Au deuxième trimestre 2024, les salaires horaires augmentent de 1,0 % sur le trimestre et de 3,0 % sur un an

Au deuxième trimestre 2024, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) accélèrent : +1,0 % sur le trimestre, après +0,2 % au trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Alors qu'au premier trimestre 2024, le dynamisme des salaires avait subi le contrecoup de la baisse importante des versements de prime de partage de la valeur (PPV) par rapport à la fin 2023, les versements de PPV progressent à peine au deuxième trimestre 2024 (540 millions d'euros versés, contre 490 millions au premier trimestre 2024 et 2,3 milliards d'euros au quatrième trimestre 2023) et ne pèsent quasiment plus sur l'évolution d'ensemble.

Sur un an, la hausse des salaires est quasi inchangée : +3,0 % au deuxième trimestre 2024, après +2,9 % au premier trimestre. Cette quasi-stabilisation de la croissance des salaires résulte de deux facteurs de sens opposés : d'une part, les versements de PPV se stabilisent presque sur un an au deuxième trimestre (contribution de -0,1 point au glissement annuel d'ensemble) alors qu'ils reculaient fortement en début d'année (contribution de -0,5 point) ; d'autre part, le reste des rémunérations ralentit dans le sillage des prix (l'indice des prix à la consommation augmente de 2,2 % sur un an en moyenne au deuxième trimestre 2024, après +2,8 % le trimestre précédent). Comme au trimestre précédent, les salaires horaires augmentent davantage que les prix. Ils restent plus dynamiques sur un an dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,7 %).

Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.
Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Évolution de l'ICT – salaire horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T1-24	T2-24	T1-24	T2-24
INDUSTRIE	0,1	0,7	2,9	3,4
Industries extractives	0,1	1,2	0,1	7,0
Industrie manufacturière	0,0	0,7	3,1	3,7
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-1,0	0,9	0,1	-0,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,2	0,7	2,5	3,2
CONSTRUCTION	-1,2	0,9	2,4	2,7
TERTIAIRE	0,4	1,0	2,8	2,8
Commerce	-1,1	1,5	2,7	3,1
Transports, entreposage	0,5	1,0	3,4	3,2
Hébergement, restauration	1,5	-0,5	2,8	2,3
Information, communication	-0,2	0,6	2,9	2,3
Finance, assurance	-0,9	0,4	2,2	3,3
Activités immobilières	-0,9	3,3	-2,2	-1,1
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-0,1	0,9	2,2	2,6
Services administratifs, soutien	2,9	1,1	4,1	2,8
ENSEMBLE	0,2	1,0	2,9	3,0

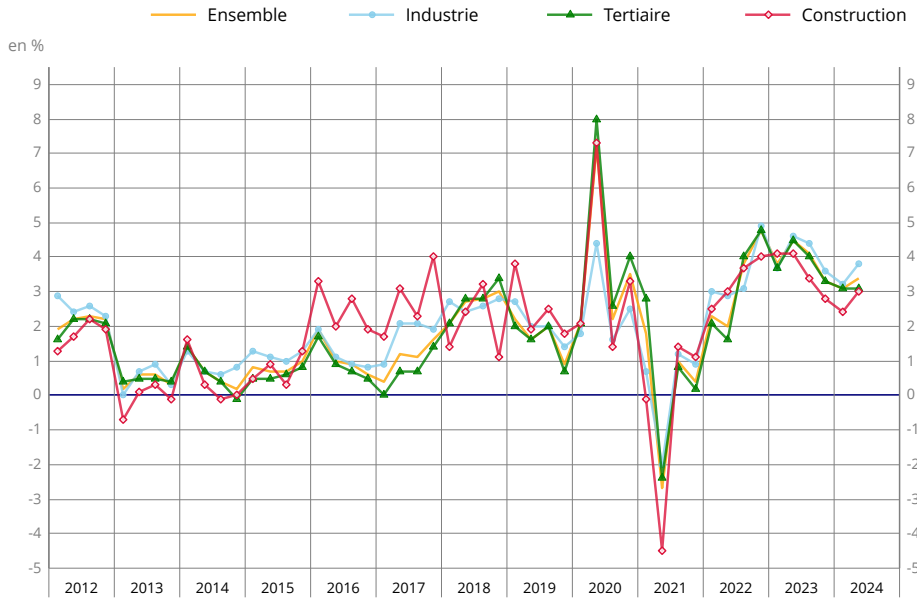
Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.
Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Au deuxième trimestre 2024, le coût horaire du travail augmente de 1,1 % sur le trimestre et de 3,4 % sur un an

Au deuxième trimestre 2024, le coût horaire du travail de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) accélère, dans le sillage des salaires horaires : +1,1 % sur le trimestre, après +0,6 % au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail accélère également : +3,4 % au deuxième trimestre 2024, après +3,1 % au trimestre précédent. Il accélère dans l'industrie et la construction, et évolue au même rythme qu'au trimestre précédent dans le tertiaire. Le léger écart de dynamisme avec l'ICT – salaire horaire observé au deuxième trimestre 2024 s'explique en partie par la PPV, qui n'est pas soumise à cotisations sociales : la baisse sur un an des versements de cette prime grève ainsi davantage la croissance annuelle des salaires que celle du coût du travail. Cet écart, observé pour l'ensemble des secteurs, est particulièrement marqué pour le secteur gaz, électricité, etc., où les versements de PPV avaient été massifs un an auparavant.

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.
Sources: Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Évolution de l'ICT – coût horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T1-24	T2-24	T1-24	T2-24
INDUSTRIE	0,4	0,9	3,2	3,8
Industries extractives	0,4	1,3	0,5	7,6
Industrie manufacturière	0,3	0,9	3,4	4,1
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-0,9	0,9	0,6	0,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,8	0,8	2,9	3,7
CONSTRUCTION	-0,3	1,1	2,4	3,0
TERTIAIRE	0,7	1,2	3,1	3,1
Commerce	-0,9	1,7	2,8	3,4
Transports, entreposage	0,9	1,4	3,6	3,8
Hébergement, restauration	1,7	-0,5	3,0	2,7
Information, communication	0,1	0,6	3,1	2,4
Finance, assurance	0,0	0,4	2,8	3,4
Activités immobilières	-0,7	3,4	-2,0	-0,9
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,3	1,0	2,4	2,8
Services administratifs, soutien	3,2	1,2	4,5	3,4
ENSEMBLE	0,6	1,1	3,1	3,4

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.
Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Révisions de l'ICT

Par rapport à l'estimation flash publiée le 9 août 2024, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au deuxième trimestre 2024 est rehaussé de 0,5 point ; celui de l'ICT – coût horaire de 0,7 point. Ces révisions, plus importantes que lors des précédentes publications des résultats détaillés, résultent de l'intégration de nouvelles informations sur la masse salariale (notamment la prise en compte de déclarations administratives tardives) et sur les cotisations, ainsi que d'une amélioration des traitements des heures rémunérées (réalisée entre l'estimation flash et ces résultats détaillés).

Par rapport à la précédente publication des résultats détaillés du 14 juin 2024, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au premier trimestre 2024 est inchangé ; celui de l'ICT – coût horaire est rehaussé de 0,1 point.

L'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS)

Depuis décembre 2023, cette publication intègre également les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS). L'ICTrev-TS est donc désormais disponible 75 jours après la fin de chaque trimestre, et non plus 100 jours après. Les notes méthodologiques de cet indice figurent dans l'onglet « Documentation » et les résultats sont consultables en téléchargeant le fichier de données complémentaires associé ou les séries longues attachées à cette publication web.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) n'est habituellement pas modifié après publication. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation, ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat, relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

Pour en savoir plus

Prochaines publications :

Estimation flash du troisième trimestre 2024 : le 14 novembre 2024 à 8h45.

Résultats détaillés du troisième trimestre 2024 : le 13 décembre 2024 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur X @InseeFr : x.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475